Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Publié le
ID : 074-200011773-20221011-D_2022_0270-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

COLOCATION SISE 2B, RUE DE VERDUN À ANNEMASSE - CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE À INTERVENIR AVEC M. ARNAUD MINVIELLE POUR LA LOCATION DE LA CHAMBRE N° 3

D_2022_0270

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

Annemasse Agglo est propriétaire d'un logement de type T4, d'une superficie de plus de 100 m², au 1er étage, sis 2B, avenue de Verdun 74100 Annemasse, intégré à la construction du gymnase des Glières. Cet appartement a été organisé pour accueillir des colocataires sur les 3 chambres dont il dispose.

Monsieur Arnaud MINVIELLE a sollicité ANNEMASSE AGGLO pour accéder à un logement provisoire. La chambre n°3, d'un superficie de 12,26 m² est actuellement libre, la collectivité a proposé à Monsieur MINVIELLE de bénéficier d'un logement au sein de la colocation de l'appartement dit des Glières le temps de son aménagement futur.

Conformément à l'article R. 2124-68 du Code général de la propriété des personnes publiques créé par décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, réformant le régime des concessions de logement, il lui est proposé une convention d'occupation précaire à compter **du 4 octobre 2022 jusqu'au 30 novembre 2022**.

Le montant de la redevance d'occupation est fixé mensuellement à 201,00 € TTC. A cette redevance sera appliqué un forfait mensuel de charges fixé à 19,00 €.

Monsieur MINVIELLE a donné son accord pour cette proposition.

En conséquence, le Président décide :

D'ACCEPTER les termes de la convention d'occupation précaire pour la location de la chambre n°3, 2b avenue de Verdun à Annemasse, à intervenir avec M. Arnaud MINVIELLE, pour la période allant du 4 octobre 2022 jusqu'au 30 novembre 2022, pour un montant de redevance mensuelle de 201,00 € et 19,00 € de charges mensuelles,

D'AUTORISER le Président ou le 1er Vice-Président, en cas d'empêchement, à signer la convention,

D'IMPUTER les recettes correspondantes au Budget BP, articles 752 et 758, destination ASS, gestionnaire PATADM.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 14/10/2022
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de

Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Publié le
ID : 074-200011773-20221011-D_2022_0270-AU

la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.